

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Publication du Rapport d'inspection de la Chambre de l'assurance de dommages

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a notamment pour mission l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers par la surveillance et le contrôle des organismes d'autoréglementation reconnus, telle que la Chambre de l'assurance de dommages (la « Chambre »).

En vertu du chapitre II du Titre III de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, l'Autorité a le pouvoir de procéder à l'inspection de la Chambre afin de vérifier dans quelle mesure elle se conforme aux dispositions des lois et aux conditions de sa reconnaissance qui lui sont applicables ainsi qu'aux décisions de l'Autorité et de quelle manière elle exerce ses fonctions et pouvoirs.

Prenez avis que l'Autorité rend disponible aujourd'hui sur son site Web le *Rapport d'inspection de la Chambre de l'assurance de dommages pour la période 2019- 2022* :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/structures-de-marche/organismes-dautoreglementation>».

Fait le 20 juillet 2023